

N°2025/420

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPESArrondissement
de BRIANCON**Commune du MONETIER-LES-BAINS****A R R E T E**

Portant validation du Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches, domaine skiable de Serre-Chevalier (PIDA)

Le Maire du MONETIER LES BAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1 et L.2211-2 à L.2211-5 et L.2212-4 ;

Vu la Loi n°87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

Vu l'article 6 de l'arrêté Interministériel du 21 septembre 1978 prévoyant la possibilité d'utiliser des explosifs pour le déclenchement préventif d'avalanches et le règlement de sécurité adopté dans le cadre de ce texte ;

Vu la Circulaire Ministérielle n°78-003 du 4 janvier 1978 relative à la sécurité et les secours dans les stations de sports d'hiver ;

Vu la Circulaire Interministériel n°080.268 du 24 juillet 1980 relative au déclenchement préventif des avalanches ;

Vu la circulaire n°88-488 du ministère de l'Intérieur du 7 novembre 1988 relative au déclenchement préventif des avalanches par grenadage à partir d'hélicoptère ;

Vu le Décret n°81-972 du 21 novembre 1981 relatif au marquage, à l'acquisition, à la détention, au transport et à l'emploi des explosifs ;

Vu l'autorisation de transport de charges explosives destinées au déclenchement des avalanches accordées aux sociétés d'hélicoptères conventionnées ;

Vu l'arrêté municipal n°2024/445 du 18 novembre 2024 ;

Vu l'autorisation préfectorale en date du 31 octobre 2025, autorisant le déclenchement préventif d'avalanches par grenadage à partir d'un hélicoptère ;

Considérant la nécessité de prévoir les mesures de sécurité à appliquer pendant les opérations de déclenchement artificiel d'avalanches et d'assurer la sécurité des personnes ;

A R R E T E

Article 1 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°2024/445 du 18 novembre 2024, portant même objet.

Article 2 – Le Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches sur le domaine skiable de Serre Chevalier proposé par SCV Domaine Skiable, exploitant du domaine skiable, annexé au présent arrêté, est approuvé pour la saison 2025/2026, et subsistera tant qu'il ne sera pas rapporté.

Article 3 - Il appartient au responsable d'exécution du P.I.D.A, M. Jonathan BLANCHON, de mettre en place toute mesure jugée nécessaire pour assurer la sécurité des usagers du domaine skiable et du personnel de la station, notamment en déterminant les mesures de sécurité à appliquer en cas d'avalanches déclenchées artificiellement et l'interdiction des périmètres de sécurité.

En fonction des estimations des risques d'avalanches dont ils disposent, les responsables sus-désignés décideront de la mise en œuvre de tout ou partie du P.I.D.A et en informeront les différents intervenants du service des pistes et des remontées mécaniques. Ils en feront de même à la fin des opérations.

Ils doivent veiller constamment au respect du règlement de sécurité et des consignes de tirs définis au P.I.D.A et rendre compte sans délai au Maire de tout incident ou accident.

Article 4 - Les opérations de déclenchement auront lieu, en principe, le matin avant l'ouverture du domaine skiable.

L'accès au public sera strictement interdit dans le périmètre des zones de déclenchement et d'extension des avalanches et notamment sur les pistes et remontées mécaniques. Aucun tir ne sera effectué par les responsables du P.I.D.A si la certitude n'est pas acquise que la zone est complètement évacuée.

Durant les déclenchements artificiels dans les zones définies du P.I.D.A joint en annexe, les accès au TSD Eychauda et Bachas, TS Cucumelle, Cibouit, Yret et Lauzières, téléski Etoile, selon les secteurs concernés ne pourront être utilisés que par le personnel prévu au Plan pour sa mise en œuvre. Cette liste n'est pas exhaustive.

La réouverture des remontées et des pistes desservies n'interviendra que sur avis du responsable du P.I.D.A ;

Les responsables de l'application du P.I.D.A, les chefs de secteurs opérationnels, les chefs d'équipes artificiers, les pisteurs artificiers et les vigies demeureront en contact radio du début à la fin des opérations et ne cesseront l'écoute que sur ordre du responsable du P.I.D.A.

Article 5 - Dès la fin des opérations de déclenchement, l'ouverture des remontées mécaniques, des pistes et l'accès du public aux zones d'intervention ne pourront avoir lieu que sur ordre des responsables de l'application du P.I.D.A.

Article 6 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
- Monsieur Jonathan BLANCHON, responsable du service des pistes, de la sécurité et du PIDA, responsable de l'application du PLAN, Directeur des Opérations par délégation du Maire
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant du détachement CRS
- Monsieur le Commandant du PGHM

Fait au MONETIER LES BAINS, le 13 novembre 2025

Le Maire

Jean-Marie REY

